

LES ESSENTIELS

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre ouvre des perspectives prometteuses pour le handicap psychique.

La Présidente Béatrice Borrel se félicite des délibérations du Comité interministériel du handicap du 2 décembre et déclare quelques jours après sa tenue : « Le chemin est long pour répondre à tous les besoins et attentes des malades et leur entourage mais les mesures annoncées sont des signes forts. » Dans son communiqué, l'Unafam loue le virage pris par le Gouvernement en matière de prise en charge du handicap psychique. Création de places en résidences d'accueil, développement de l'habitat partagé, accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou encore déploiement du parcours global coordonné... autant de mesures "concrètes" pour l'association qui nourrissent les espoirs. *À suivre*

Source : HOSPIMEDIA, 08/12/16

Lire l'ensemble du communiqué : <http://www.unafam.org/CP-unafam-CIH-2016-handicap-psychique-enfin-des-mesures-concretes.html>

Chronique d'un virage annoncé : le rapport Laforcade, loin de présenter des réformes cosmétiques, amorce un véritable changement de logiciel.

VIENT DE PARAÎTRE

Rapport relatif à la santé mentale

Ce rapport présente un état des lieux de la santé mentale et de la psychiatrie en France. Il émet des propositions pour améliorer les parcours de soins et de vie des personnes malades en évitant les ruptures de prise en charge; faire évoluer les pratiques professionnelles, les métiers et la formation; promouvoir et renforcer la citoyenneté des personnes malades; définir et mettre en place la nouvelle organisation territoriale de la politique de santé mentale. Un glossaire et des annexes présentant notamment les dispositifs innovants concluent le rapport.

Michel Laforcade, Ministère des affaires sociales et de la santé, 2016-10, 190 p.

➔ Consultez le rapport

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_rapport_laforcade_mission_sante_mentale_011016.pdf



DÉSTIGMATISER



Trois spots « décoiffants » pour déstigmatiser les troubles mentaux.

Le groupe AG2R La Mondiale a lancé, avec l'appui du [Psycom](#), une [campagne](#) vidéo de déstigmatisation des troubles psychiques composée de trois spots courts, impactants et volontairement provocateurs autour de trois troubles différents : la [schizophrénie](#), la [bipolarité](#) et la [dépression](#) chronique. Intitulée "accueillir un schizophrène dans ma boîte ?", cette campagne fournit des témoignages "forts, touchants, authentiques de trois personnes ayant eu envie de partager leurs expériences dans l'emploi afin de combattre les clichés".

<https://youtu.be/axaUXYZTAdQ>

EN BREF

Région PACA : L'ARS appelle à la constitution de pôles de compétences

Destinés à "compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants", les pôles de compétences et de prestations externalisées devraient essaimer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca).

En savoir plus : <http://www.ars.paca.sante.fr/Poles-de-competences-et-de-pre.193449.0.html>

Une simplification administrative bienvenue

À partir du 1er janvier 2017, les allocataires de l'AAH ayant un [taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%](#) pourront continuer à percevoir leur allocation après avoir atteint l'âge légal de la retraite (62 ans en 2017). Ils ne seront plus tenus de demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (aspa), évitant ainsi de lourdes démarches administratives.

Lorsqu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite, les allocataires n'ayant jamais travaillé ou ne percevant qu'une faible retraite sont tenus de demander à bénéficier de l'aspa. Son montant de 801 € maximum peut être complété par une AAH différentielle, soit un total de 808,46 € correspondant à l'AAH à taux plein au 01/12/2016.

La lourdeur des démarches administratives, particulièrement dissuasive pour nos malades psychiques, décourage certains allocataires de demander une AAH différentielle, ce qui les prive en plus de [leur majoration pour la vie autonome \(104,77 €\)](#), réservée aux personnes touchant l'AAH à taux plein ou différentielle. En décembre 2015, seules 14 300 cumulaient ainsi aspa et AAH.

L'allongement de la durée maximale d'attribution de l'AAH constitue donc une indéniable garantie de ressources pour les bénéficiaires déjà mentionnés. Il figure dans le projet de loi de finances (PLF) adopté par le Parlement en cette fin d'année.

En savoir plus : <http://www.unapei.org/AAH-et-reforme-des-minima-sociaux-les-simplifications-revendiquees-par-l-Unapei.html>